

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**DEC2026_0022****DÉCISION**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE "TOUTES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT" POUR L'EXERCICE 2026 RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES ET DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN CABINET MÉDICAL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2024_0157 du 20 décembre 2024 portant actualisation des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

VU la circulaire du 01 décembre 2025 du préfet de Seine-et-Marne portant sur les dispositions de l'appel à projets des dotations d'investissement pour 2026,

CONSIDÉRANT que le projet estimé à 117 631,61 € HT vise au financement des études et de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de création d'un cabinet médical, et qu'il est sollicité une subvention de 94 105,29 € (80 % des dépenses) au titre de « toutes subventions de l'État » pour la réalisation de ce projet,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel entreprend des projets d'investissement s'intégrant dans l'une des grandes priorités thématiques subventionnées par l'État,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune présente une demande d'aide de 94 105,29 € (80 % des dépenses) au titre de « toutes subventions de l'État » dans le cadre de la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 : La demande concerne le financement des études et de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de création d'un cabinet médical pour un montant hors taxes estimatif de 117 631,61 €.

ARTICLE 3 : Le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à cette demande.

ARTICLE 4: Ampliation de la présente décision est transmise à :


- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



Suite de la décision DEC2026_0022 portant « Demande de subvention au titre de pour l'exercice 2026 relative au financement des études et de la maîtrise d travaux de création d'un cabinet médical » (2)

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 077-217703370-20260206-DEC2026_0022-AU



ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,